

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

JEANNOTTE

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer via le Poste d'Accueil Virtuel (PAV) ou à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée **Jeannotte**, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du **1er mai** au **15 octobre**, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :

- 1- Pêche
- 2- Chasse
- 3- Piégeage
- 4- Villégiature
- 5- Camping de tout genre
- 6- Canot camping
- 7- Navigation de plaisance
- 8- Excursions ou randonnées de tout genre
- 9- Observation, photographies
- 10- Cueillettes de petits fruits, champignons
- 11- Toute autre activité récréative

2. Pendant la période de la journée comprise entre **22 heures** et **7 heures**, soit du 1er mai au vendredi veille du samedi le ou le plus près du 18 septembre, pendant la période de la journée comprise entre **21 heures et 6 heures** à compter du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 15 octobre, de même **qu'en l'absence du préposé à l'enregistrement au poste d'accueil**, une personne visée à l'article 1 doit s'enregistrer via le Poste d'accueil Virtuel(PAV) ou compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévue à cette fin.

3. Pendant la période de l'année du **15 octobre** au **30 avril**, une personne pratiquant une des activités mentionnées ci-dessous doit obligatoirement s'enregistrer via le Poste d'Accueil Virtuel(PAV) sur le site internet de la Zec Jeannotte :

- 1- Chasse
- 2- Pêche

4. Le présent règlement remplace le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée **Jeannotte** adopté le **6 février 2018** par **l'Association de chasse et de pêche de la Batiscan inc.** et approuvé le **21 mars 2018** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 9^e jour de **février 2022** par le Conseil d'administration de **l'Association de chasse et de pêche de la Batiscan**.

Approuvé ce 6^e jour d'**avril 2022** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce 28^e jour de **avril 2022**.

Association de chasse et de pêche de la Batiscan (Zec Jeannotte)

(Inscrire le nom de l'organisme)

Yves Nolin

(Nom / lettre moulée) / président

Signature

Jacques Paquet

(Nom / lettre moulée) / secrétaire

Signature